

N°25/072

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT RUE SAINT MARTIN DANS LE CADRE DE LA DEMOLITION  
D'UNE HABITATION AU 36 RUE SAINT MARTIN**

**Le Maire d'Epône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le règlement de voirie départementale ;

**Vu** l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022\_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

**Vu** la demande de travaux à réaliser par la société MGNS INVEST demeurant rue Saint Martin 78680 EPONE concernant les travaux de démolition d'une propriété sise 36 rue Saint Martin à Epône.

**Considérant** que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier.

**ARRETE**

**Article 1** : Du 14 avril au 25 avril 2025 inclus, du lundi au samedi, de 9 H 00 à 16 H 00, la société MGNS INVEST est autorisée à effectuer des travaux de démolition au 36 rue Saint Martin à Epône.

**Article 2** : La société MGNS INVEST chargée des travaux devra avant le début du chantier, délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B.6 avec bavettes réglementaires. Elle devra également procéder à l'affichage du présent arrêté. Des photographies des panneaux d'interdiction de stationnement qui auront été mis en place sur le lieu des travaux devront être adressées à la Ville avant le début du chantier à l'adresse : [travaux@epone.fr](mailto:travaux@epone.fr). Aucun déplacement ni aucune verbalisation ne pourra être effectué sans ces éléments.

**Article 3** : Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

- Une pré-signalisation sera mise en place 15 jours avant le début des travaux précisant que la rue sera barrée du 14 avril au 25 avril 2025 « circulation difficile ».
- Une pré-signalisation sera mise en place par la société MGNS INVEST sous sa responsabilité, indiquant « rue barrée à 100 m » sur barrière.
- Une signalisation sera mise en place pour assurer la fermeture de la rue Saint Martin, du N° 30 au N° 48, au droit du 36 rue Saint Martin, à l'exception des véhicules de secours et de police.
- Des barrières et des panneaux de signalisation (rue barrée) seront installés rue Saint Martin par la société MGNS INVEST sous sa responsabilité, avec mise en place d'une déviation et d'un itinéraire conseillé.

- Toutes les dispositions seront prises pour ne pas gêner la libre circulation des piétons en toute sécurité.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.

**Article 4** : La société MGNS INVEST devra mettre en place une déviation pour les véhicules légers qui s'effectuera par les voies suivantes : rue Montepair, chemin de la Glisière, chemin du Bois Lourdet.

**Article 5** : La société MGNS INVEST devra assurer une déviation pour les poids lourds interdit au plus de 5 tonnes qui s'effectuera par la commune de Mézières sur Seine, à partir de la route de Septeuil et de l'avenue du Professeur Emile Sergent.

**Article 6** : Le stationnement des véhicules sera interdit du N° 30 au N° 48 rue Saint Martin.

**Article 7** : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 8** : Un état des lieux préalable aux travaux devra être fait contradictoirement entre les services techniques et le requérant. Chaque jour, tous les déchets devront être évacués du site et la remise en état des lieux devra être réalisée à l'identique.

**Article 9** : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** : La société MGNS INVEST sera tenue d'informer les riverains par boîtage, 48 H 00 avant le début des travaux.

**Article 11** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Département,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Épône,
- Société MGNS INVEST,
- Société RATP CAP MANTOIS,
- Société CLASS'CARS,
- Société TRANSDEV,
- Commune de Mézières sur Seine,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Épône, le 28 mars 2025

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint,

